



United Nations  
Educational, Scientific and  
Cultural Organization

Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

Organización  
de las Naciones Unidas  
para la Educación,  
la Ciencia y la Cultura

Организация  
Объединенных Наций по  
вопросам образования,  
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة  
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、  
科学及文化组织

# Patrimoine mondial

# 20 GA

WHC-15/20.GA/9  
Paris, 5 octobre 2015  
Original : français

## ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

### VINGTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO  
18- 20 novembre 2015

**Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible : Rapport sur le suivi de la résolution 19 GA 9**

**9. Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible : Rapport sur le suivi de la résolution 19 GA 9**

#### RÉSUMÉ

La 17e session de l'Assemblée générale a demandé au Centre du patrimoine mondial de présenter à sa 18e session, une évaluation indépendante par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO sur, notamment, la mise en œuvre de la Stratégie globale depuis ses débuts en 1994 jusqu'en 2011. La 18e session de l'Assemblée générale a entériné les recommandations de l'évaluation indépendante et a décidé de mettre en place un groupe de travail ouvert dont le mandat était d'une part, d'établir un plan de mise en œuvre des recommandations de l'évaluation indépendante pour examen par le Comité du patrimoine mondial et d'autre part, de présenter un rapport final à la 19e session de l'Assemblée générale. La 19e session de l'Assemblée générale, par sa résolution **19 GA 9**, a souscrit aux recommandations de plan de mise en œuvre des recommandations de l'évaluation indépendante présentées dans le rapport final du groupe de travail ouvert et a demandé qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre des recommandations sur la Stratégie globale soit présenté lors de sa 20e session en 2015.

Le présent document a pour objet de présenter le suivi de la mise en œuvre des recommandations sur la Stratégie globale depuis la 19e session de l'Assemblée générale, tel qu'il ressort des décisions des 38e et 39e sessions du Comité du patrimoine mondial. Il présente dans un premier temps le suivi des recommandations qui n'avaient pas encore été mises en œuvre lors de la 19e session, et dans un deuxième temps, le tableau de l'état d'avancement du plan établi par le groupe de travail ouvert de mise en œuvre des recommandations de l'évaluation indépendante.

**Projet de résolution 20 GA 9 : voir point V.**

## I. ANTÉCÉDENTS

1. Lors de sa 17<sup>e</sup> session en 2009, l'Assemblée générale demandait au Centre du patrimoine mondial par sa résolution **17 GA 9** de présenter, à sa 18<sup>e</sup> session, une évaluation indépendante par le Commissaire aux comptes de l'UNESCO sur, notamment, la mise en œuvre de la Stratégie globale depuis ses débuts en 1994 jusqu'en 2011. Cette évaluation indépendante a été soumise à l'Assemblée générale dans le document WHC-11/18.GA/8.
2. Lors de sa 18<sup>e</sup> session en 2011, l'Assemblée générale a, par sa résolution **18 GA 8**, entériné les recommandations de l'évaluation indépendante sur la mise en œuvre de la Stratégie globale. Par la même résolution, l'Assemblée générale a décidé de mettre en place un groupe de travail ouvert dont le mandat était d'une part, d'établir un plan de mise en œuvre des recommandations de l'évaluation indépendante pour examen par le Comité du patrimoine mondial et d'autre part, de présenter un rapport final à la 19<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale. Par la même résolution, **18 GA 8**, la 18<sup>e</sup> session invitait également le Centre du patrimoine mondial à produire un document de travail, pour le groupe de travail ouvert, qui propose une liste de recommandations prioritaires pour la mise en œuvre des objectifs du Plan d'action stratégique (adopté par sa résolution **18 GA 11**<sup>1</sup>). Ce document devait préciser les implications financières et suggérer une répartition des responsabilités entre les États parties, l'Assemblée générale, le Comité du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et le Centre du patrimoine mondial.
3. Lors de la 19<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale, le document WHC-13/19.GA/9 rendait compte de l'état d'avancement du Plan de mise en œuvre de la Stratégie globale, à la date de juillet 2013, c'est-à-dire tel qu'il ressortait de l'examen de son suivi par les 36<sup>e</sup> et 37<sup>e</sup> sessions du Comité du patrimoine mondial. A cet égard, le document WHC-13/19.GA/9 mentionnait que quelques recommandations n'avaient pas encore été mises en œuvre et seraient exécutées ultérieurement par les États parties, le Comité, le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives selon le cas.
4. L'Assemblée générale, par sa résolution **19 GA 9**, a apprécié le travail accompli par le groupe de travail ouvert et a souscrit à ses recommandations de plan de mise en œuvre des recommandations de l'évaluation indépendante présentées dans son rapport final. Par sa résolution, l'Assemblée générale a demandé qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de ses recommandations sur la Stratégie globale soit présenté lors de sa 20<sup>e</sup> session en 2015.
5. Conformément à une notification adressée à la Directrice générale de l'Organisation et au Directeur du Centre du patrimoine mondial en date du 31 octobre 2014, deux auditeurs ont effectué une mission au sein de la Division du patrimoine et du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO du 17 au 28 novembre 2014 en vue d'effectuer le suivi de l'évaluation indépendante réalisée en 2011 sur la mise en œuvre de la Stratégie globale. Au-delà de l'examen détaillé du suivi de la mise en œuvre de chacune des recommandations formulées lors de l'évaluation indépendante de 2011 (présenté dans le document 196 EX/23.INF.4<sup>2</sup>), les auditeurs externes ont insisté tout particulièrement sur deux points et ont formulé une nouvelle recommandation (document 196 EX/23

---

<sup>1</sup> Le Plan d'Action stratégique a été établi dans le cadre de la réflexion sur l'Avenir de la Convention du patrimoine mondial.

<sup>2</sup> Le secrétariat souhaite attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la numérotation des recommandations en chiffres arabes du document 196 EX/23.INF.4, qui diffère de celle présentée dans le document WHC-11/18.GA/8, soumis à sa 18<sup>e</sup> session.

Partie IV). Celle-ci figure à l'ordre du jour de la 197<sup>e</sup> session du Conseil exécutif de l'UNESCO (document 197 EX/24.INF<sup>3</sup>).

## II. Rapport d'avancement sur les recommandations 12 et 20 non encore mises en œuvre lors de la 19<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale

6. Lors de l'examen par l'Assemblée générale du plan de mise en œuvre des recommandations, celle-ci a pris note, dans sa résolution **19 GA 9**, que le Comité du patrimoine mondial, à sa 37<sup>e</sup> session, avait décidé de ne pas mettre en œuvre les **recommandations 12 et 20** du groupe de travail ouvert concernant les conflits d'intérêt et avait demandé au Comité de réexaminer ces dernières en vue de leur mise en œuvre.
7. **La recommandation 12** préconisait de « Réviser, pour une meilleure application de la convention, le Règlement intérieur du Comité afin : - d'interdire à un État partie de présenter un dossier d'inscription pendant son mandat (ou du moins de surseoir à l'examen d'un dossier par le Comité tant que l'État partie y siège) et de prendre part à la décision sur les suites à donner aux rapports sur l'état de conservation concernant un bien situé sur son territoire ; - de proscrire la pratique de la présentation des amendements signés avant l'ouverture du débat sur la proposition d'inscription du bien ; - d'assurer effectivement la transparence du processus par la publicité des débats ; - de prohiber les inscriptions qui ne remplissent pas les conditions prescrites par les Orientations. » Les termes de la recommandation 12 ont fait l'objet de décisions séparées, présentées ci-dessous.
8. Par sa résolution **19 GA 9**, l'Assemblée générale a encouragé les États parties, sur une base volontaire, à ne pas soumettre de proposition d'inscription de bien sur la Liste du patrimoine mondial durant leur mandat au Comité du patrimoine mondial (résolution **19 GA 9** paragraphe 6).
9. Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 38<sup>e</sup> session en 2014, a par sa décision **38 COM 9C**, rappelé le principe selon lequel la soumission des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial est une prérogative exclusive des États parties, conformément à la *Convention du patrimoine mondial* ; a encouragé fortement les États parties, à l'exception de ceux n'ayant aucun bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, de s'abstenir sur une base volontaire de soumettre de nouvelles propositions d'inscription durant leur mandat, en tenant compte de la recommandation 12 de l'Auditeur externe, conformément aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et dans le contexte de la Stratégie globale.
10. A sa 37<sup>e</sup> session (Phnom Penh, 2013), le Comité du patrimoine mondial avait amendé son Règlement intérieur par l'ajout de l'article 23.2, stipulant que « Les propositions d'amendements ou de décisions ne seront acceptées et communiquées aux membres du Comité que si elles portent la seule signature du membre du Comité qui en est l'auteur », visant donc à proscrire la pratique de la présentation des amendements signés avant l'ouverture du débat sur la proposition d'inscription du bien. De plus, le Comité du patrimoine mondial a décidé lors de sa 39<sup>e</sup> session, par sa décision **39 COM 13A**, d'ajouter un article 23.3 à son Règlement intérieur, visant à préciser les modalités de soumission des amendements, comme suit : « Les nouveaux projets de décisions/propositions et les amendements y afférents devront, dans la mesure du possible, être soumis au Secrétariat au moins 24 heures avant la discussion du point de l'ordre du jour concerné. Le Rapporteur travaillera avec le Secrétariat pour diffuser en

---

<sup>3</sup> Point 24 de l'ordre du jour : Rapport de la Directrice générale au 31 mai 2015 sur la mise en œuvre des recommandations du Commissaire aux Comptes et observations de celui-ci.

temps utile ces nouveaux projets de décision/propositions et amendements y afférents à tous les membres du Comité. ».

11. En outre, le point de la recommandation 12 visant à « *interdire à un État partie de prendre part à la décision sur les suites à donner aux rapports sur l'état de conservation concernant un bien situé sur son territoire* » a également été abordé dans le suivi de la mise en œuvre de la recommandation 20 (voir paragraphe 14).
12. **La recommandation 20** préconisait de « *Tirer pleinement profit du dispositif d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux dispositions des Orientations (tant pour l'inscription que pour le retrait) ; réviser le Règlement intérieur du Comité afin d'interdire à un État partie membre du Comité de prendre part à la décision, après débats, sur l'état de conservation d'un bien situé sur son territoire* ».
13. Par sa décision **38 COM 9C**, le comité du patrimoine mondial a décidé d'établir un groupe de travail ad hoc qui devait se réunir durant sa 39e session en 2015 pour discuter de la recommandation 20 de l'Auditeur externe. En raison des contraintes du calendrier, le Comité, sur proposition de sa Présidente, a convenu que la recommandation 20 serait débattue au sein des groupes de travail d'ores et déjà prévus lors de la 39e session, notamment sur la révision des *Orientations* et sur le Budget.
14. Par sa décision **39 COM 5E**, le Comité du patrimoine mondial a décidé d'amender l'article 22.7 de son Règlement intérieur comme suit: « Les représentants d'un État partie, membre ou non du Comité, pourront être invités par le Président à exprimer leur point de vue une fois que les Organisations consultatives ont présenté leur évaluation du bien proposé à l'inscription par cet État. Cette présentation devra être limitée à une précision ou une mise à jour sur le site proposé pour inscription. Une fois ce temps de parole accordé, l'État partie pourra se voir accorder de nouveau la parole pour répondre, dans un temps limité, seulement aux questions qui lui sont posées. Cette disposition s'applique également aux autres observateurs mentionnés à l'article 8. »

### **III. Etat d'avancement (2014-2015) du plan établi par le groupe de travail ouvert de mise en œuvre des recommandations de l'évaluation indépendante sur la Stratégie globale**

15. Le tableau de l'état d'avancement 2014-2015 du plan établi par le groupe de travail ouvert est présenté ci-dessous. Il a été actualisé sur la base des rapports d'activités du Centre du patrimoine mondial et du Rapport sur le suivi de l'évaluation indépendante par l'auditeur externe (document 196 EX/23.INF.4). Afin de faciliter la lecture, les paragraphes pertinents de ce document ont été mentionnés dans la colonne de suivi 2014-2015.

### III. ÉTAT D'AVANCEMENT (2014-2015) DU PLAN ETABLI PAR LE TROUPE DE TRAVAIL OUVERT DE MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE L'EVALUATION INDEPENDANTE SUR LA STRATÉGIE GLOBALE

1. PRIORITÉ LA PLUS ÉLEVÉE (PPE)						
No.	Recommandation (sur la base du document de travail WHC-11/18.GA/8)	Recommandations du groupe de travail ouvert	Calendrier de mise en œuvre	Incidences financières	Attribution de responsabilités	Situation en 2015 (après la 39e session du Comité)
15. PPE	Définir, en collaboration avec les Organisations consultatives, une stratégie globale de conservation qui pourrait, en particulier, examiner les points évoqués dans les recommandations suivantes.	<p>- Le groupe de travail confirme que la conservation est la priorité absolue de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et invite les Organisations consultatives à compiler toute la documentation et les informations existantes (p. ex. les résultats des réunions d'experts sur les défis liés à l'état global de conservation des biens du patrimoine mondial, Sénégal, 2011) au sein d'une étude théorique afin que le Comité élabore une Stratégie globale de conservation qui devra comprendre de la formation, du renforcement de capacités et de la gestion ;</p> <p>- Le groupe de travail signale que la recommandation 15 est une recommandation générale qui englobe les recommandations 16, 17, 18, 19, 20 et 21. La mise en œuvre de la recommandation 15 est étroitement liée à celle des autres recommandations.</p>	19e AG	Étude théorique (15.000 dollars EU) et réunion d'examen des Organisations consultatives	Centre du patrimoine mondial et Organisations consultatives	<p>Aucun financement reçu pour l'étude théorique; mais un système d'informations sur l'état de conservation a été élaboré avec toutes les informations spécifiques existantes sur les biens.</p> <p>Concentration sur la conservation réaffirmée dans le Plan d'action stratégique (cf. document WHC-13/19 GA/10).</p> <p>Des missions consultatives et des études destinées à aider les États parties sur des questions de conservation reflètent la stratégie recommandée.</p> <p>Voir document 196 EX/23.INF.4, paragraphes 50-54.</p>
16. PPE	Reconsidérer la priorité accordée à l'Assistance préparatoire par rapport à l'assistance à la conservation et à la gestion et renforcer la formation dans les domaines de la gestion et de la conservation	<p>- Le groupe de travail recommande au Comité de réviser l'ordre des priorités des <i>Orientations</i> afin d'accorder la priorité à l'assistance à la conservation et à la gestion et de tenir compte de cette proposition lors de l'adoption des lignes budgétaires ;</p> <p>- Le groupe de travail recommande au Comité d'envisager de limiter l'Assistance préparatoire accordée aux États parties qui n'ont pas de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial pendant un nombre d'années prédéfini (p. ex. une durée de 4 ans) ;</p> <p>- Le groupe de travail encourage les Centres de catégorie 2 à jouer, lorsque c'est possible, un rôle plus actif dans le renforcement de</p>		Aucun coût supplémentaire (examen par le Panel sur l'assistance internationale /Stratégie de renforcement de capacités)	Comité du patrimoine mondial, Centre du patrimoine mondial, Panel sur l'assistance internationale, Centres de catégorie 2	<p>Réalisée (cf. décision 36 COM 13.1 et les <i>Orientations</i> paragraphe 235).</p> <p>L'affectation de fonds par priorité dans l'assistance internationale réintroduite- voir le budget du Fonds du patrimoine mondial 2014 à 2015, adopté en 2013 (budget de l'assistance internationale : 73,3 % pour l'assistance de conservation et la gestion et</p>

		capacités en matière de gestion et de conservation				26,7 % pour l'assistance préparatoire).  Rôle actif démontré - voir document WHC-15/39.COM/6 sur la stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités et sur les activités des centres de catégorie 2 du patrimoine mondial.  Voir document 196 EX/23.INF.4, paragraphes 55-59.
17. PPE	Revoir les dispositions du paragr. 115 des <i>Orientations</i> qui exemptent de l'obligation d'inclure un plan de gestion adapté ou tout autre système de gestion documenté dans le dossier de proposition d'inscription : il conviendrait a minima de préciser dans quelles circonstances une dérogation à cette obligation peut être accordée ; veiller à la mise en place effective d'un plan de gestion adapté ; revoir les termes du paragr. 116 des <i>Orientations</i> afin de rendre obligatoire l'évaluation de la Stratégie globale et l'Initiative PACTe WHC-11/18.GA/8, p.10 la définition d'un plan d'action, approuvé par le Comité après avis des Organisations consultatives, sur les mesures correctives en matière de menaces anthropiques ; inscrire dans les <i>Orientations</i> la nécessité d'un plan de gestion de l'usage public ; exiger (et non pas seulement recommander) l'intégration d'un plan de gestion de risques de catastrophes dans le plan de gestion.	- Le groupe de travail invite le groupe de travail sur les <i>Orientations</i> à examiner cette recommandation pour la 37e session du Comité et demande aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial un projet de texte pour la révision des <i>Orientations</i> au sujet des plans de gestion ;				Le 39e Comité a décidé de supprimer le paragraphe 115 (voir Décision 39 COM 11).  Voir document 196 EX/23.INF.4, paragraphes 60-64.
18. PPE	Renforcer le suivi des biens, définir des indicateurs de suivi pour l'état de conservation, mettre en place un suivi proactif par les Organisations consultatives sans attendre que de graves problèmes se produisent, s'assurer de la participation d'experts des Organisations consultatives à l'élaboration des rapports	- Le groupe de travail recommande au Comité, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de revoir les procédures liées à l'état de conservation et en particulier de :  a) établir un lien entre les outils existants en matière d'état d' conservation et le rapport périodique, et, rappeler la décision 35 COM 7C (cf. les conclusions du rapport d'experts sur les	À partir du 3e cycle de rapport périodique	Aucun coût supplémentaire (Coordination de la préparation de la procédure de rapport périodique par les réunions des Organisations	Centre du patrimoine mondial et Organisations consultatives, Comité du patrimoine mondial, États parties	a) Le 39e Comité a décidé de suspendre le troisième cycle des rapports périodiques et de lancer une période de réflexion de deux ans de 2015 à 2017. Le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les Etats parties vont

	<p>périodiques ; promouvoir activement l'échange des meilleures pratiques en matière de conservation.</p>	<p>défis liés à l'état de conservation global des biens du patrimoine mondial, Sénégal 2011) ;</p> <p>b) renforcer le rôle des Organisations consultatives dans le cadre de la révision de la procédure de rapport périodique ;</p> <p>c) définir l'étendue et les normes d'un suivi proactif et demander à l'UICN et à l'ICOMOS de présenter leurs conclusions sur le sujet à la 37e session du Comité du patrimoine mondial</p> <p>- Le groupe de travail recommande aux États parties, au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de faire un meilleur usage des travaux sur les meilleures pratiques ;</p> <p>- Le groupe de travail invite les États parties à informer dès que possible le Comité, par l'entremise du Secrétariat, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser sur le territoire d'une zone protégée au titre de la <i>Convention</i> des travaux importants de restauration ou des constructions nouvelles qui seraient susceptibles d'avoir des conséquences sur la valeur universelle exceptionnelle du bien (paragr. 172 des <i>Orientations</i>)</p>	<p>37e session COM</p> <p>En cours.</p> <p>En cours.</p>	<p>consultatives et du Centre du patrimoine mondial ; projet financé par la Flandre sur les menaces et le suivi des tendances) ;</p> <p>Aucun coût supplémentaire : promotion des meilleures pratiques : page web</p> <p>Aucun coût supplémentaire</p>		<p>préparer un format actualisé du questionnaire et des propositions d'amélioration du processus, de la pertinence, de l'analyse et de l'utilisation des données du rapport périodique (Décision : 39 COM 10B.5).</p> <p>Lien déjà existant entre les outils par le biais du Système d'informations sur l'état de conservation (outil en ligne utilisant des indicateurs identiques pour définir des tendances).</p> <p>b) Le rôle des Organisations consultatives dans le cadre de la période de réflexion de deux ans de 2015 à 2017 est assuré.</p> <p>c) Suivi proactif en place: l'UICN a lancé un outil de surveillance en ligne en 2014 (Conservation Outlook Assessments), pour tous les biens du patrimoine mondial naturel (processus en cours).</p> <p>Depuis la 37e session en 2013, recours plus fréquent aux missions de conseil dans le cadre du suivi de l'état de conservation des biens, sur recommandation du Comité ou à la demande des États parties eux-mêmes.</p> <p>Diffusion améliorée des meilleures pratiques par : 1. Reconnaissance des meilleures pratiques-Kyoto 2012 ; 2 . publication en ligne des meilleures pratiques ; 3. Accent mis dans la revue du PM No 67 (mai 2013) ; et 4. Publication de « le patrimoine mondial au-delà</p>
--	---	---	--	--	--	--

						<p>des frontières » (UNESCO/Cambridge University Press) Reconnaissance croissante par les États parties.</p> <p>Le Comité a adopté (<b>39 COM 7</b>) un format obligatoire pour la soumission des rapports sur l'état de conservation par les États parties, dans lequel figure une section où, conformément au paragraphe 172 des <i>Orientations</i>, les États parties doivent décrire tout projet qui pourrait être entrepris et pourrait avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.</p> <p>Voir document 196 EX/23.INF.4, paragraphes 65-68.</p>
19. PPE	Étudier la création d'un fonds de « réactivité rapide » pour les biens culturels menacés	- Le groupe de travail note que le Centre du patrimoine mondial a élaboré un projet de « financement pour une réactivité rapide » destiné au patrimoine culturel et naturel, aucun financement n'a cependant été identifié ;	Moyen terme	Un projet pour un fonds de « réactivité rapide » a été élaboré (financement extrabudgétaire) : 6 millions dollars EU	Centre du patrimoine mondial	Projet élaboré, financement en attente.  Voir document 196 EX/23.INF.4, paragraphes 74-77.
20. PPE	Tirer pleinement profit du dispositif d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, conformément aux dispositions des <i>Orientations</i> (tant pour l'inscription que pour le retrait) ; réviser le <i>Règlement intérieur</i> du Comité afin d'interdire à un État partie membre du Comité de prendre part à la décision, après débats, sur l'état de conservation d'un bien situé sur son territoire	<p>- Le groupe de travail rappelle que le <i>Règlement intérieur</i> a été modifié en 2011 mais qu'il n'est pas encore en ligne avec cette recommandation; il invite le Comité à ajouter au <i>Règlement intérieur</i> une disposition visant à empêcher les membres du Comité de prendre part et de voter une décision au sujet de l'état de conservation de biens situés sur son territoire ;</p> <p>- Le groupe de travail a souligné le besoin de promouvoir l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril en tant qu'outil international de conservation et de modifier son image négative en utilisant les éléments suivants liés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril : mise en place de l'Assistance internationale, promotion des efforts accomplis par l'État partie afin d'améliorer l'état de conservation du bien et publicité lors du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p>	<p>Au plus tard 37e session COM, article : <i>Règlement intérieur</i></p> <p>Immédiatement</p>	<p>Aucun coût supplémentaire</p> <p>Aucun coût supplémentaire (web, publications, communiqués et conférences de presse lors des réunions du Comité, etc.)</p>	Comité du patrimoine mondial, Organisations consultatives, Centre du patrimoine mondial, États parties	<p>Voir partie II de ce document.</p> <p>Réalisée au moyen des pages web, des accents mis sur les États parties en conflit, y compris au moyen des réunions et conférences des principaux donateurs, voir document WHC-15/39.COM/7 et décision <b>39 COM 7</b>).</p> <p>En 2014, la fondation « Arts et Ouvrages » a approuvé le financement (à hauteur de 420.000 dollars EU sur 3 ans) d'activités de conservation sur 3</p>



		<p>- Le groupe de travail recommande au Comité, aux États parties et aux autres parties prenantes de concentrer leurs efforts sur un nombre réduits de projets de conservation dans chaque bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;</p> <p>- Le groupe de travail recommande au Comité de s'assurer que tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont un État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, au plus tard avant la 38e session COM</p> <p>- Le groupe de travail invite les Organisations consultatives, en collaboration avec les États parties, à soumettre un plan d'action chiffré lorsqu'ils proposent l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'identifier les sources de financement du plan d'action ;</p> <p>- Le groupe de travail invite le Centre du patrimoine mondial à faire des rapports réguliers sur les plans d'action chiffrés et sur les financements accordés ;</p>	<p>37e session COM</p> <p>Systematique</p> <p>37e session COM</p> <p>Systematique</p>	<p>Aucun coût supplémentaire pour les autres recommandations</p>		<p>biens en péril.</p> <p>Un certain nombre de projets pour les biens en péril ont été approuvés en 2012-2014 par le biais de l'Assistance internationale (9 demandes) et des financements extrabudgétaires (11 nouveaux projets).</p> <p>La demande d'établissement d'un État de conservation souhaité est systématique pour les biens en péril depuis la 37e session.</p> <p>Inclus dans le cahier des charges de certaines missions Toutefois, de tels plans d'action chiffrés ne sont pas toujours pertinents (par exemple, dans le cas d'un bien dont l'état de conservation est sérieusement menacé par un manque de gouvernance).</p>
21. PPE	<p>Affecter une partie des fonds accumulés à la conservation ; estimer les besoins de financement en matière de sauvegarde des biens en péril conformément aux dispositions de l'article 11, paragr. 4 de la Convention ; établir un programme de conservation pour les biens nécessitant une aide de la communauté internationale, financé par des ressources pérennes et non par des ressources spécifiquement affectées, en mettant en place les solutions de financement examinées lors de la 34e session et en affectant les fonds selon le degré d'urgence évalué par les Organisations consultatives ; étudier la possibilité de collecter des ressources adaptées aux</p>	<p>- Le groupe de travail rappelle que la priorité du financement doit être accordée à la conservation ;</p> <p>-Le groupe de travail invite le Comité à affecter la plus grande partie du budget de l'Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial à la conservation</p> <p>- Le groupe de travail invite les États parties à fournir au Centre du patrimoine mondial des estimations des financements nécessaires pour la conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril</p> <p>- Le groupe de travail invite le groupe de travail sur le budget à débattre de l'étude sur la durabilité du Fonds du patrimoine</p>	<p>Systematique</p>	<p>Définition d'un programme : 30.000 dollars EU ;</p> <p>Financement de 35 biens en péril : environ 20 millions de dollars EU de fonds extrabudgétaires (chaque bien nécessite une stratégie spécifique de financement) ;(à</p>	<p>Comité du patrimoine mondial, Centre du patrimoine mondial, États parties</p>	<p>Cf. décision <b>39 COM 15</b>.</p> <p>Voir document 196 EX/23.INF.4, paragraphes 78-82.</p> <p>La durabilité du Fonds du patrimoine mondial est l'objet de discussions au sein du groupe de travail du budget depuis la 36 COM Cette question a également été abordée par la 19 GA en 2013, (voir Résolution 19 GA.8) qui a recommandé une sélection d'options pour le versement par les États parties de contributions volontaires</p>

	<p>besoins de conservation au moyen de campagnes auprès du public.</p>	<p>mondial lors de la 36e session COM ;</p> <p>- Le groupe de travail invite les Organisations consultatives, en collaboration avec les États parties, à soumettre un plan d'action chiffré lors d'une proposition d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril (cf. également la recommandation 20)</p>		<p>titre d'exemple, 21.3 millions d'euros étaient nécessaires pour la mise en œuvre d'un Plan d'urgence pour le Parc national du Niokolo-Koba, Sénégal, en 2008).</p>		<p>supplémentaires au Fonds.</p> <p>Le Centre a participé au renforcement des synergies entre les six conventions culturelles à travers le Groupe de liaison des conventions culturelles (GLCC) et à l'élaboration d'options pour les synergies entre les accords environnementaux multilatéraux portant sur la biodiversité (voir document WHC-15/39.COM/5A).</p>
--	--	---	--	---	--	--

## V. Projet de résolution

### **Projet de résolution : 20 GA 9**

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC-15/20.GA/9 ,
2. Rappelant la résolution **19 GA 9** de la 19e session de l'Assemblée générale (UNESCO, 2013) ,
3. Prend note du bon suivi de la mise en œuvre de la majorité des recommandations ainsi que le détaillent le plan de mise en œuvre actualisé pour 2014-2015 et le document 196 EX/23.INF.4 ;
4. Prend note également des amendements effectués par le Comité du patrimoine mondial à son Règlement intérieur afin de mettre en œuvre les recommandations 12 et 20 de l'évaluation indépendante ;
5. Prie instamment le Comité du patrimoine mondial de poursuivre la mise en œuvre de toute demande en instance liée à son mandat ;
6. Prie également le Comité du patrimoine mondial de poursuivre les efforts entrepris pour établir un lien entre le suivi du Plan de mise en œuvre des recommandations de l'évaluation indépendante sur la Stratégie globale et la mise en œuvre du Plan d'action stratégique établi dans le cadre de la réflexion sur l'Avenir de la Convention du patrimoine mondial ;
7. Demande au Centre du patrimoine mondial d'inclure tout suivi complémentaire dans le Rapport du Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel sur ses activités (2016-2017) qui doit être présenté à l'Assemblée générale lors de sa 21e session en 2017.